

DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU 9 DÉCEMBRE 2011

QUESTIONS FO

21 - Achat de congés

Un salarié en situation de "retraitable" peut-il acheter des congés ?

Un salarié qui fait valoir ses droits à la retraite peut-il encore acheter des congés ?

Réponse de la Direction :

Il n'y a pas de distinction suivant le motif de sortie, et donc pas de particularité parce qu'il s'agit d'un retraité ou retraitable. Néanmoins, il s'agit pour le collaborateur de regarder l'application concrète de cette demande en liaison avec son manager, en particulier s'il s'agit d'avancer la date prévue pour son départ physique de l'entreprise.

22 - BDDF RB - Evaluations professionnelles annuelles

Un ensemble de salariés des équipes de LACM nous informe que les responsables d'équipe chargés d'effectuer les évaluations mettent tout en oeuvre pour leur trouver des points négatifs. D'après les informations collectées, cette directive aurait été donnée par le gestionnaire RH pour permettre aux managers de justifier à leurs collaborateurs l'absence d'augmentation et/ou la réduction des rémunérations variables.

Cette démarche vient de nous être confirmée par des responsables de secteur chez CIB.

Cette attitude est bien évidemment inacceptable.

Nous demandons à la Direction de faire une enquête et de rappeler aux RH métiers et aux Responsables d'équipes les bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour mener à bien les évaluations professionnelles.

Réponse de la Direction :

En aucun cas une consigne de cette nature n'a été donnée par la ligne RH.

23 - Elections au Conseil d'Administration.

De nombreux salariés nous informent ne pas avoir reçu en temps et en heure la convocation et le matériel de vote.

Des salariés informés par les Organisations syndicales se sont rendus dans leurs bureaux de vote respectifs. Certains bureaux étaient dépourvus de matériel.

La Direction peut-elle expliquer l'origine d'une telle désorganisation ? Quelles mesures compte-t-elle prendre pour améliorer à l'avenir l'organisation des élections ?

[Réponse de la Direction :](#)

Nous rappelons qu'un document précisant les modalités de ces élections a été diffusée le 14 novembre sur Echonet à l'attention de l'ensemble des collaborateurs puis 2 bandeaux déroulant ont été insérés le 29 novembre et 1er décembre.

Le nombre des bureaux de vote du CEPF est de 20.

Les sondages effectués sur la réception du matériel de vote n'a pas permis d'identifier des dysfonctionnements. Tous les bureaux de vote ont été dotés de matériel supplémentaire.

Pour le second tour, une attention particulière sera portée sur ces points.

QUESTIONS CFTC

1/- POMPIERS BNP Paribas :

Suite à la réponse apportée en DP du 24 novembre 2011, certaines Organisations Syndicales vous ont demandé un complément d'information et vous deviez revenir auprès de nous. Avez-vous obtenu ce complément d'information de ITP IMEX GSEL ?

[Réponse de la Direction :](#)

Un complément de réponse a été ajouté au registre de la DP du 24 novembre, à savoir :

"Les pompiers BNPP interviendront sur les immeubles de leur CO de rattachement, de façon plus fréquente et systématique. Ils seront en contact avec les collaborateurs dans le cadre de leurs missions : rondes, contrôles, ouverture/fermetures d'accès, interventions, assistance à personnes...

En cas de besoin, les collaborateurs peuvent s'adresser aux correspondants immobilier-moyens généraux de leur métier pour toute demande relative à ces domaines d'intervention."

2/- CIB :

Dans le cadre des restructurations et diminution d'effectifs au sein de CIB, les embauches prévues pour CIB ITO Back Office Crédits Internationaux au niveau Crédits Acheteurs et Crédits Financiers sont-elles maintenues ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cette question ne relève pas de l'instance.

Une présentation du projet d'évolution de l'organisation de CIB s'est déroulée le 1er décembre 2011. D'autres séances sont planifiées en 2012 selon le calendrier arrêté, conformément à l'accord de méthode.

3/- CIB :

Les mobilités qui étaient programmées au sein de divers services de CIB avant les annonces de restructuration sont-elles gelées ou bien annulées suite aux annonces effectuées pour ce secteur ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cette question ne relève pas de l'instance.

4/- CIB :

La campagne d'appréciation est ouverte. Comment un responsable peut-il se positionner en terme d'objectif, de promotion, quand cela se passe chez CIB ? N'y a-t-il pas pour cette année des difficultés à réussir cet exercice ?

Réponse de la Direction :

Cette question ne relève pas de l'instance.

QUESTIONS CGT

5 Repas de Noël (CGT)

Voici la question posée en DP de novembre

« Selon les usages en vigueur en BNPPARIBAS, la direction a-t-elle effectuée, cette année, les démarches nécessaires afin que les salariés puissent bénéficier d'une participation sur le repas de Noël ? Pour mémoire les salariés de S2E n'avaient pu en bénéficier suite à un problème administratif.

Réponse de la RH Groupe : pas de subvention du CEPF mais des subventions employeurs uniquement. »

Si la situation reste en l'état, beaucoup de collègues ne pourront aller manger ce jour-là au restaurant d'entreprise : le repas étant trop cher.

La direction peut-elle nous dire pourquoi les salariés mis à disposition subissent encore une fois une discrimination par rapport à leurs collègues de BNPPARIBAS dépendant du CEPF qui se voient allouer des subventions diverses?

Réponse de la Direction :

Le repas de Noël au RIE La Grande Arche, représente environ un montant de 10 euros pour le collaborateur.

La Direction de S2E a prévu le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 euros pour les salariés qui prendront ce repas de Noël.

Les entités SAE et CRPE/Net Crédit verseront également cette subvention exceptionnelle.

Il est précisé, suite à une intervention de la CFDT qu'un dispositif de subvention exceptionnelle est également prévu pour le RIE Voltaire.

6 - Antenne Médicale La Défense Grande Arche (CGT)

L'étude d'IMEX pour l'implantation d'une antenne médicale à la Grande Arche a-t-elle enfin aboutie ?

Réponse de la Direction :

Cette question ne relève pas de l'instance cependant, un point est prévu prochainement avec le service médical. Il est rappelé que dans les immeubles IGH, un dispositif de sécurité spécifique est obligatoire.

7 Premiers Secours (CGT)

Lors de la dernière DP d'une filiale de BNPPARIBAS, voici la réponse apportée par la direction à la question suivante :

« Des formations de secouristes sont possibles au sein de BNPP, une information a-t-elle été faite aux salariés à cet effet ? »

Réponse de la direction de la filiale : formation non prioritaire chez S2E, mais les salariés peuvent en faire la demande dans le cadre du DIF ? »

Comment les salariés des filiales peuvent-ils faire cette formation proposée par BNPPARIBAS sans pour autant que les directions locales ne l'acceptent qu'au travers d'un DIF ?

Réponse de la Direction :

S2E nous confirme avoir réalisé un effort de formation très important cette année avec en particulier les actions de formations relatives au changement de Pack Office, les formations au management qui se sont développées.... La moyenne est de 28 h de formation par collaborateur.

Par ailleurs, S2E confirme que la possibilité est donnée à chaque collaborateur qui le souhaite de s'inscrire à la formation "premier secours" dans le cadre du DIF.

8 Inscription pour SESAME DUO (CGT)

Un salarié s'est vu refusé une demande d'inscription pour SESAME DUO + pour motif suivant: il ne peut fournir le justificatif attestant de la vie commune. Que compte faire la direction afin que ces salariés vivant en union libre puissent bénéficier de ces prestations ?

Réponse de la Direction :

Cette question ne relève pas de l'instance.

Pour information : Principe de justificatif de vie commune figurant sur le site service-public.fr : Les couples se déclarant en situation d' "union libre" peuvent se voir attribuer des avantages par certains organismes. Si la Mairie accepte de fournir un certificat de vie commune (pas obligatoire). Il convient de se renseigner auprès des services municipaux pour connaître les pièces à fournir. Il pourra notamment vous être demandé un justificatif d'identité, des justificatifs de domicile ou autres (présence ou attestation de témoins). Le certificat est gratuit et le délai de délivrance varie selon les communes. Si la Mairie ne fournit pas ce certificat, il faudra alors présenter aux organismes une déclaration sur l'honneur signée par les 2 concubins.

9 Restaurants CEPF (CGT)

La Direction peut-elle nous informer rapidement des modalités à remplir afin que les salariés Mis à Disposition et leurs élus continuent à accéder aux restaurants d'entreprise anciennement tenus par le CEPF, à compter du 1^{er} janvier 2012 ?

Réponse de la Direction :

Le CEPF nous confirme que les collaborateurs détenteurs actuellement d'une carte d'accès au restaurant CEPF bénéficieront automatiquement d'une carte du GIE GAM-Restaurant qu'ils recevront par courrier et sur laquelle leur solde sera transféré. Les nouvelles demandes à compter du 1/1/2012 seront à faire directement au niveau des restaurants et par l'intermédiaire de la RH attestant la mise à disposition. Les élus des 1RP nationales (CCE, ...) auront également accès à ces restaurants.

10 ASF Allocation Spéciale Familiale (CGT)

Les élus UGICT-CGT demandent quand les allocations spéciales familiales qui ont été arbitrés par la RH Groupe pour « Non enfant à charge fiscalement » seront versées, étant entendu que la notion de famille n'est pas à définir par la RH Groupe.

Réponse de la Direction :

Nous vous confirmons que l'ASF est un dispositif spécifique à BNP Paribas. L'une des conditions fixées pour son attribution est que l'enfant soit à charge fiscale du collaborateur ou de la collaboratrice.

11 OAV DPMO – secrétariat (CGT)

Suite au départ des assistantes RH vers FARH, il en résulte une augmentation de la charge de travail dû au glissement des tâches RH vers les secrétaires de OAV – DPMO.

Que compte faire la direction pour permettre d'assurer aux secrétaires des conditions de travail décentes ?

Réponse de la Direction :

La reprise par FARH de certaines activités du pôle RH ne devrait intervenir qu'en janvier 2012. Le pôle RH d'OAV DC assure donc à ce jour la totalité de ses missions. .

14 – AVANCEA.

Des collègues rencontrent un grave problème avec un produit AVANCEA commercialisé par CETELEM. Ce produit proposait des avances sur les fonds bloqués au titre de l'épargne salariale moyennant le paiement d'intérêts et le remboursement du principal au moment du déblocage. Aujourd'hui Cetelem demandent la transformation de cette avance en crédit amortissable. En cas de refus Cetelem demande le remboursement immédiat et intégral du principal. .

Nous demandons que BNP Paribas prenne des mesures afin de sortir nos collègues d'une situation qui peut devenir inextricable pour eux. .

Réponse de la Direction :

L'évolution de la réglementation relative aux crédits à la consommation, prévoyant notamment dans chaque mensualité, le remboursement d'une partie du capital emprunté contraint à une adaptation de l'offre Avancéa. Cetelem a effectué une campagne de mailing pour en informer les salariés, en amont de la modification de leur offre. Il a également mis en place une plateforme téléphonique dédiée aux salariés du Groupe (0 820 060 060) afin de leur expliquer l'évolution réglementaire et trouver avec chacun la solution de financement la plus adaptée à sa situation. .

La plateforme étudiera au cas par cas et avec bienveillance la situation des salariés du Groupe. .

15 - ASR Rue du Faubourg Montmartre.

Suite à l'information selon laquelle les ASR Ile de France quitteraient le 10 Rue du Faubourg Montmartre, nous souhaiterions connaître le lieu futur d'implantation de cette entité. .

Réponse de la Direction :

La Direction des ASR travaille avec Imex sur un projet de déplacement de l'Agence Ile de France actuellement installée au 10 rue du faubourg Montmartre vers le 19/21 rue Poissonnière. Une étude de plans par le CHSCT des Pôles et Fonctions est prévue le 14 décembre 2011. .

16 - ASR Rue du Faubourg Montmartre.

Il est fait état d'une restructuration au sein de l'Agence de Recouvrement aux termes de laquelle « les dossiers pro de moins de 10.000 euros seraient repris par une société extérieure ». Parallèlement, il serait annoncé que les salariés concernés par cette restructuration « connaîtraient leur lieu d'affectation ». Pouvons-nous savoir quel est le lien de cause à effet ?

[Réponse de la Direction :](#) Cette question fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance plénière du CEPF

7 - ASR Rue du faubourg Montmartre

Cette restructuration aurait pour but la suppression de plusieurs postes de travail. Quelle instance représentative du personnel a été informée ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cf. réponse à la question 16

18 - ASR Rue du Faubourg Montmartre

Les salariés concernés par la restructuration seront-ils reclassés au sein des ASR et si oui, dans quel secteur, pour quel travail et avec quelle qualification ? Seront-ils amenés à venir compléter les effectifs de cette entité dont nous dénonçons depuis des mois le sous-effectif ? ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cf. réponse à la question 16

19 - ASR Agences de Recouvrement

Nous demandons si les remplacements qui se font lorsqu'un salarié part à la retraite ou quitte l'entreprise se font de poste à poste ou si une personne qui part peut être affecté n'importe où dans les ASR ?

[Réponse de la Direction :](#)

Au sein des ASR, les remplacements des départs peuvent se faire soit par le biais de candidatures internes aux ASR (un ou plusieurs collaborateurs des ASR ayant émis des souhaits d'évolution au sein du métier) ou par des candidatures internes à l'entreprise dans le cadre de la mobilité professionnelle (dans ce cas, les profils de postes sont insérés sur ejobs).

20 - Evaluations professionnelles

Il semble que dans de nombreuses entités, les évaluations professionnelles des salariés soient revues à la baisse. Il t a-t-il une explication rationnelle à cela ?

[Réponse de la Direction :](#)

Aucune instruction n'a été donnée par la RH Groupe en ce sens. Les consignes données sont celles disponibles sur Echo'Net et lors du lancement de la campagne d'évaluation professionnelle. Il a été rappelé au cours d'une précédente séance les différentes actions entreprises par la ligne RH afin de former les managers à l'exercice.

Réponse portant sur les questions 20 et 32.

24 -Salariés de sociétés prestataires de services /Formalités déclaratives d'accident du travail

Lorsqu'un salarié d'une entreprise extérieure prestataire est victime d'un accident du travail à l'occasion d'une activité exercée dans les locaux de BNPPARIBAS, existe-t-il des obligations déclaratives à charge de la Banque ou ces dernières relèvent-elles, dans tous les cas, exclusivement de l'employeur du salarié ?

[Réponse de la Direction :](#)

En cas d'accident, c'est l'entreprise prestataire qui a la charge d'effectuer la déclaration (préalable ou

définitive), à partir de la communication effectuée par le salarié dans les délais impartis, et d'autre part compte tenu des informations fournies par la société utilisatrice (circonstances de l'accident, date, lieu, etc.).

25 - Salariés de sociétés prestataires de services /Formalités déclaratives d'accident du travail

Existe-il une procédure spécifique d'accompagnement et de suivi BNPPARIBAS pour faciliter la déclaration d'accidents du travail des salariés d'entreprises extérieures survenus dans les locaux de la Banque ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cf. réponse à la question 24.

26 - Salariés de sociétés prestataires de services /Accidents du travail

RH Groupe dispose-t-elle de données statistiques périodiques sur le nombre et la gravité des accidents du travail subis par les salariés des entreprises extérieures qui travaillent régulièrement dans les locaux de la Banque ?

Une communication pourrait-elle être faite à ce sujet à l'occasion du Bilan Social annuel ?

[Réponse de la Direction :](#)

Nous n'avons pas connaissance d'un tel suivi statistique pour les assistants extérieurs intervenant au sein de l'entreprise.

Les obligations relatives aux reportings sociaux doivent être respectées par l'employeur de ces salariés.

27 - Formalités déclaratives d'accident du travail

La faculté de déclaration d'accident du travail en mode d'échange de données informatisées instaurée par l'Assurance Maladie sur le site net.entreprises.fr a-t-elle déjà été retenue par RH Groupe comme mode de substitution alternatif à l'imprimé Sécurité Sociale déclaration d'accident du travail « cerfa n° 60-3682 » ? ?

[Réponse de la Direction :](#)

Nous vous confirmons que toutes les déclarations d'accident de travail des salariés relevant de la DP PF sont effectuées via Net-Entreprises.

28 - Maladie et Congés payés

Nous demandons combien de temps un salarié doit attendre pour que ces congés payés lui soient réglés par la banque après sa reprise au travail. Comment peut-on expliquer que des congés datant du mois de juin ne soient pas encore payés ?

[Réponse de la Direction :](#)

Cf. confirmation de notre réponse à la question n° 47 de la DP PF d'octobre :

« Nous vous rappelons :

- que seuls les congés non pris en raison d'une maladie intervenant en fin d'année (impossibilité de fait de pouvoir prendre effectivement son congé) peuvent être reportés sur l'année suivante et qu'ils ne donnent pas lieu à paiement

- qu'en ce qui concerne les longues maladies, les congés non pris sont reportés la 1ère année et, s'ils ne peuvent toujours pas être pris, payés la 2ème année

- qu'il n'y a que pour les salariés en temps partiel thérapeutique que les gestionnaires administratifs RH sont contraints, du fait de pratiques différentes d'une CPAM à une autre, d'attendre, avant de régler les congés annuels, de savoir si la Sécurité sociale indemnise ou non les périodes de congés

- que pour cela, et compte tenu de cette contrainte administrative, il est de règle que ces salariés envoient leur relevé d'indemnités journalières pour vérification que les congés n'ont pas été payés par la SS ; dans l'attente d'une homogénéisation des pratiques de la Sécurité Sociale
Nous maintenons donc cette procédure. »

29 - Congés payés

Si des salariés n'ont pu pour des raisons diverses prendre tous leurs congés au 31 décembre, ni les mettre dans le compte épargne temps, pourront-ils prendre le reliquat dans les premiers mois de 2012 ?

Réponse de la Direction :

Nous confirmons les principes suivants:

- les cas d'autorisation de report en cas d'absence sont strictement limités.
- le report automatique d'au plus un droit à congé annuel et un droit RTT restants au 31/12 de l'année
- la possibilité d'épargner dans le CET les droits non pris de l'année (ils pourront être pris par l'intéressé l'année suivante).

30 - Femmes enceintes

Les règles ont-elles été modifiées concernant les femmes enceintes en terme de conditions de travail, d'absence de l'entreprise pour se rendre à leurs examens médicaux obligatoires, voire même de départs anticipés. Sur tous ces points, pouvez-vous nous rappeler les règles. . ?

Réponse de la Direction :

Les règles sont disponibles sur Echonet dans "Mon Espace RH>RH Pratique>Absence, congés et maladies>congé maternité.

L'avenant de 2010 à l'accord Egalité professionnelle Femmes-Hommes précise que "les absences occasionnées par les examens prénataux et postnataux obligatoires n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif selon les dispositions de l'article L1225-16 du code du Travail. Ce principe est élargi aux examens supplémentaires intermédiaires prescrits par un médecin ou une sage femme. Préalablement à son absence, la salariée doit en informer sa hiérarchie et produire un justificatif".

31 - Indemnités Journalières Sécurité Sociale et Ajustement au net

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 va vraisemblablement entériner une baisse relative du montant de l'Indemnité Journalière Sécurité Sociale des salariés en arrêt maladie.

Comment BNP PARIBAS va-t-elle se positionner en regard de cette toute prochaine législation ?

La Banque compensera-t-elle le différentiel sur le revenu net mensuel et reconsidèrera-t-elle le mécanisme de l'« ajustement au Net » ?

32 - Evaluations professionnelles

Si les évaluations professionnelles qui conditionnent augmentations et promotions, sont comme il semble revues à la baisse, faut-il y déceler la volonté de la Direction Générale de différer voir de freiner notablement la périodicité voire l'attribution des augmentations et promotions individuelles, dans la continuité des dispositions de l'accord salarial pour 2012 non signé par la CGT ?

Réponse de la Direction :

Cf. réponse question 32

33 - Aménagement poste de travail ITP IMEX GSEL SCC Voltaire

A la délégation Pôles et Fonctions de mai 2011, les délégués du Personnel CGT avaient formulé la question suivante : « Les délégués du Personnel CGT demandent que dans la grande salle au SCC,

le convoyeur qui alimente les postes de ségrégation soit équipé sur toute sa longueur de guides anti débordement (filets; ridelles) pour éviter ainsi que le Personnel soit contraint de ramasser quasi-quotidiennement une partie de la masse conséquente du courrier réceptionné non canalisé et tombé à terre. »

La Direction avait répondu : « IMEX étudiera cette demande » Cette étude est-elle enfin terminée ? Le Personnel peut-il légitimement espérer bénéficier sous peu de la réalisation d'un équipement adapté à la nature du travail ?

[Réponse de la Direction :](#) -

L'installation de guides anti débordements sur les tapis des postes de ségrégation sera faite fin Janvier 2012

34 Accessibilité du site épargne retraite entreprises BNPPARIBAS.

Ces derniers jours le site <https://www.epargnant.epargne.retraite.entreprises.bnpparibas.com/fr/start.swe> est difficilement accessible aux salariés car l'identifiant ne peut être renseigné, le champ normalement dévolu à cet effet est en effet indisponible. Seuls apparaissent à l'écran les champs « mot de passe » et « mot de passe oublié ». Ce nouveau dysfonctionnement est-il encore imputable au logiciel NOEE ? Cette accessibilité au site sera-t-elle tout prochainement rétablie ?

[Réponse de la Direction :](#)

Il n'a pas été constaté ces dernières semaines de difficulté particulière d'accès au site épargne salariale de BNP P ERE. Ceci étant, il est possible, en fonction des configurations d'ordinateurs (notamment sous MAC ou Mozilla) et des navigateurs utilisés, que la zone mot de passe soit décalée tout en bas de la page ; ce qui n'empêche pas la connexion.

35 - Ascenseurs en panne

Le parc des ascenseurs laisse visiblement à désirer. Nous demandons un inventaire des ascenseurs en panne, et un calendrier des réparations prévues ?

[Réponse de la Direction :](#)

La question ne relève pas de l'instance.

36 - Immeuble 1 rue le Pelletier

Le hall d'entrée du 1 rue Le Pelletier a été lessivé sur une partie du mur, ce qui fait que le hall d'entrée est très sale. Sauf à considérer que ce n'est pas très important pour l'image de marque de BNP PARIBAS, serait-il possible d'envisager un nettoyage complet et correct de ce hall d'entrée ?

[Réponse de la Direction :](#)

Imex GSEL prend note de la demande et fera le nécessaire prochainement.

37 - FAHR

Nous avons déjà fait part des remontées négatives concernant l'activité de FAHR. Nous demandons à ce que des effectifs supplémentaires soient affectés à cette entité.

[Réponse de la Direction :](#)

Nous confirmons la réponse apportée en DP du 6 juin 2011 :

Les collaborateurs de FARH disposent des compétences pour traiter les dossiers complexes, chaque domaine dispose de référents (experts) sur les sujets traités aux côtés des responsables de domaine. Les effectifs progressent conformément à la montée en charge prévue : d'un effectif de 66,8 ETP fin 2010 FARH est passé à 95 ETP fin mai 2011, la prévision de sortie était pour fin 2011 est de 100.8 ETP. Ce montant a été revu à la hausse à 111 ETP.

QUESTIONS SNB

12 - Comment se fait-il dans le contexte actuel que traverse BNPP et particulièrement CIB, le pôle BDDF OAV ne privilégie pas le reclassement interne pour des postes à responsabilité et ait recours à des assistants extérieurs ? (Recrutement en cours d'un assistant extérieur au poste de responsable filière messagerie bancaire au sein de BDDF système d'échanges OAV).

[Réponse de la Direction :](#)

Le recours à une expertise extérieure n'intervient que dans les cas où les compétences techniques très pointues requises par le poste ne peuvent être trouvées au sein de l'entreprise.
Tel est bien le cas dans l'exemple repris dans la question qui concerne la responsabilité de la gestion de très gros volumes de flux dans la messagerie SWIFT.

13 - Comment se fait-il que des salariés CIB qui se trouvent au 54-56 avenue Hoche ne soient pas sur la liste d'un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au conseil d'administration ? sachant qu'ils n'ont pas reçu de matériel de vote par correspondance, que compte faire les RH groupe pour que ceci ne se reproduise plus à l'avenir. ?

[Réponse de la Direction :](#)

Nous porterons une attention particulière à ce sujet à l'occasion des prochains scrutins.